

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 27/12/07  
AR n° : A078-227806460-20071220-17414-DE-1-1\_0

DEPARTEMENT DES YVELINES

**CONSEIL GENERAL**

**Séance du jeudi 20 décembre 2007**

**VOIE NOUVELLE DÉPARTEMENTALE À SARTROUVILLE ET À MONTESSON  
APPROBATION DÉFINITIVE DU PROJET APRÈS ENQUÊTES PUBLIQUES  
ET DÉCLARATION DE PROJET**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Expropriation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mars 2007 approuvant le Schéma de Déplacements des Yvelines ;

Vu la délibération des Conseils Municipaux de Sartrouville du 21 avril 2005, de Montesson du 17 mars 2005 donnant un avis favorable à la réalisation d'une Voie nouvelle Départementale à Sartrouville et à Montesson ;

Vu la délibération du Conseil Général du 25 novembre 2005 prenant en considération le projet de Voie nouvelle départementale à Sartrouville et à Montesson ;

Vu la délibération du Conseil Général du 24 novembre 2006 approuvant le projet avant enquête et autorisant le lancement des enquêtes publiques ;

Vu les rapports et les conclusions de M. le Commissaire enquêteur rendus dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire et de l'enquête de mise en compatibilité du POS de Montesson et du PLU de Sartrouville, prescrites par arrêté préfectoral du 14 mai 2007 pour la période du 18 juin 2007 au 18 juillet 2007,

Vu la lettre de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines du 17 août 2007.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er :

Prend acte de l'avis favorable sans réserve formulé par le Commissaire enquêteur assorti de cinq recommandations.

Article 2 :

Décide d'apporter les réponses suivantes aux recommandations formulées par le Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.

2.1 - Recommandation 1 : "Rectifier les erreurs relevées par le public pendant l'enquête parcellaire".

Réponse :

Le Département examinera les situations au cas par cas après l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet. Chaque propriétaire concerné fera l'objet d'un courrier individualisé.

2.2 - Recommandation 2 : "Rencontrer au plus vite les différents établissements installés sur le tracé et devant être impactés par celui-ci afin d'examiner contradictoirement les aménagements éventuels du projet permettant de minimiser leurs préjudices".

Réponse :

Le Département prend acte des préoccupations émises par les établissements impactés par le projet. Le Département les rencontrera afin d'examiner les aménagements susceptibles de minimiser davantage leur impact.

2.3 - Recommandation 3 : "Organiser des réunions d'information afin de convaincre les riverains de la Voie nouvelle de l'exactitude des résultats fournis par les études de trafic et de bruit".

Réponse :

Outre la concertation publique, le Département a associé à la conception du projet à la fois les communes de Sartrouville et de Montesson ainsi que les associations de riverains telles le CADEB. Le Département s'engage à continuer d'associer l'ensemble des acteurs concernés aux études liées au projet de Voie nouvelle Départementale à Sartrouville et à Montesson.

2.4 - Recommandation 4 : "Informers les propriétaires concernés par l'enquête parcellaire des conditions d'achat de leur bien en s'attachant à ne pas les léser".

Réponse :

Après l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet, les offres indemnitaires seront réalisées conformément au code de l'expropriation. L'évaluation des montants des acquisitions est fixée par "France Domaine", service de l'Etat compétent en la matière.

2.5- Recommandation 5 : "Prévoir des mesures de bruit et de qualité de l'air avant le démarrage des travaux pour éviter toute contestation ultérieure et mettre en place les protections supplémentaires si elles s'avéraient nécessaires".

Réponse :

Des mesures de qualité de l'air et des niveaux de bruits existant ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration de l'état initial présenté au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Le Département pourra réaliser des mesures complémentaires avant le démarrage des travaux et s'engage à mettre en place des protections supplémentaires si elles s'avéraient nécessaires.

Article 3 :

Prend acte des observations de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines par lettre du 17 août 2007 au titre des articles L 214-1 à 214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'eau) conduisant à l'augmentation de la taille des bassins.

Article 4 :

Prend acte que les réponses aux observations de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines (Mission Inter Service de l'Eau) entraînent une augmentation du montant du projet de 610 000 euros TTC pour les travaux et de 210 000 euros HT d'acquisitions foncières supplémentaires, et le porte donc de 95,8 Millions d'euros TTC (hors fouilles archéologiques préventives) à 96,6 Millions d'euros TTC (valeur août 2006), dont 7,4 Millions d'euros d'acquisitions foncières. Cette augmentation ne remet pas en cause l'économie du projet.

Article 5 :

Approuve définitivement le projet de Voie nouvelle départementale à Sartrouville et à Montesson.

Article 6 :

Déclare d'intérêt général le projet Voie nouvelle départementale à Sartrouville et à Montesson, qui répond aux objectifs suivants :

- assurer de bonnes conditions de circulation (fluidité et sécurité) pour l'ensemble des déplacements sur la Voie nouvelle et à l'intérieur de Sartrouville et de Montesson ;
- préserver le cadre de vie des habitants et l'activité agricole.

À Montesson, plus particulièrement, le projet permettra :

- de diminuer et soulager le trafic dans le quartier de La Borde à Montesson ;
- de limiter le trafic dans le centre de Montesson grâce à la création d'une voie de liaison au Sud d'A14 reliant la route de Sartrouville à la RD 311 ;
- de faciliter l'accès aux commerces par une voirie appropriée ;
- de poursuivre le développement du réseau cyclable.

À Sartrouville, le projet permettra plus particulièrement :

- de soulager la RD 121 et le centre-ville ;
- de supprimer la circulation automobile de transit qui emprunte actuellement trois principaux axes : avenue de la République/Jaurès (RD 121), les quais de la Seine et les avenues de Tobrouk et de la Convention ;
- d'améliorer l'accès à la gare et au centre-ville, et les circulations douces.

Article 7 :

Demande à M. le Préfet de prononcer la déclaration d'utilité publique du projet dans les meilleurs délais possibles.

Article 8 :

Décide le classement de la Voie nouvelle dans la voirie départementale dès sa mise en service.

Article 9 :

Sollicite de la Région d'Ile-de-France, sa participation financière sur le montant estimé du projet à 96,6 Millions euros TTC soit 74,6 Millions d'euros HT de travaux et 7,4 Millions d'euros d'acquisitions foncières.

Article 10 :

Autorise M. le Président du Conseil Général à demander à M. le Préfet le lancement d'une enquête parcellaire complémentaire pour répondre aux observations de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines.

Article 11 :

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer les conventions et tous les autres actes qui seraient nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 12 :

Autorise M. le Président du Conseil Général à lancer le marché à procédure adaptée concernant le coordonateur Sécurité Protection de la Santé 1<sup>ère</sup> catégorie sur cette opération pour un montant maximum de 30 000 € et à signer ce marché, la dépense étant imputée sur le chapitre 23, article 2031 du budget départemental, exercice 2008 et suivants.